

# **Bilan FDVA2 - 2023 et Appel à projets FDVA2 - 2024**

Collège Départemental Consultatif  
des Côtes-d'Armor

26 janvier 2024  
Service Départemental  
à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

Le **Fonds pour le développement de la vie associative** (FDVA) a été créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le [décret n°2018-460 du 8 juin 2018](#)

Le FDVA soutient donc, depuis 2018, les associations :

- pour la formations des bénévoles : FDVA1.
- pour leur projet global associatif (fonctionnement) et les nouveaux projet de coopération (innovation) : FDVA2.

Depuis le 1er janvier 2021, en application de la [loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#), le FDVA est inscrit dans la loi et il bénéficie d'une quote-part des sommes acquises à l'Etat sur les comptes bancaires inactifs en déshérence.

## Rappel et précisions conflits d'intérêt

- Fiche à renseigner (rappelé à la Commission Régionale du 16 janvier 2024, concerne désormais tous les membres du collège)
  - **Liens directs** : les cas où je suis administrateur ou dirigeant d'une ou plusieurs associations
- OU
- **Liens indirects** : toutes les autres situations où j'ai un intérêt personnel lié à une ou plusieurs associations
- **demande ne pas statuer** sur un point afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts

## Rôle de la commission régionale et des collèges départementaux

La commission régionale (art 9) émet un avis sur :

- les **priorités régionales**
  - les **propositions de financement**, pour la formation des bénévoles et le fonctionnement et l'innovation
- *instance stratégique et de dialogue* entre pouvoirs publics et associations

Les collèges départementaux (art 7) émettent un avis sur :

- les **priorités locales**, *en tenant compte des priorités régionales*
- les **propositions de financement** pour le fonctionnement et l'innovation en département.



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Côtes-d'Armor

FDVA Bretagne

# Bilan FDVA 2 – 2023

Axe 1 soutien global au projet associatif (fonctionnement)  
Axe 2 nouveaux projets de coopération (innovation)

## Rappel : crédits dédiés pour le FDVA 2 en 2023

En Bretagne 2 015 354 **euros accordés** (contre 1, 6 millions en 2022)

- **Côtes d'Armor : 391 966 € en 2023 contre 313 050 € en 2022**
- Finistère : 471 411 € contre 381 772€
- Ille-et-Vilaine : 517 664€ contre 417 787 €
- Morbihan : 432 596€ contre 350 300 €
- Interdépartemental : 201 717€ contre 170 316 €

**Crédits 2024 : devraient être supérieurs d'au moins 20% (20 à 40%),  
montant définitif connu probablement en avril.**

## Cadre national du FDVA 1 formation

Depuis 2021, le FDVA1 est entièrement piloté par le Conseil Régional

Pour information : lancement de l'appel à projets FDVA 1 : le 19 février, clôture le 2 avril.

- **A destination des bénévoles en responsabilité** (élus ou responsables d'activités), impliqués régulièrement dans l'association

→ **non éligibles** : réunions statutaires, réunions d'infos, colloques, formations à caractère individuel, bourses individuelles de formation

## Bilan et chiffres clés du FDVA 2 - 2023 Bretagne

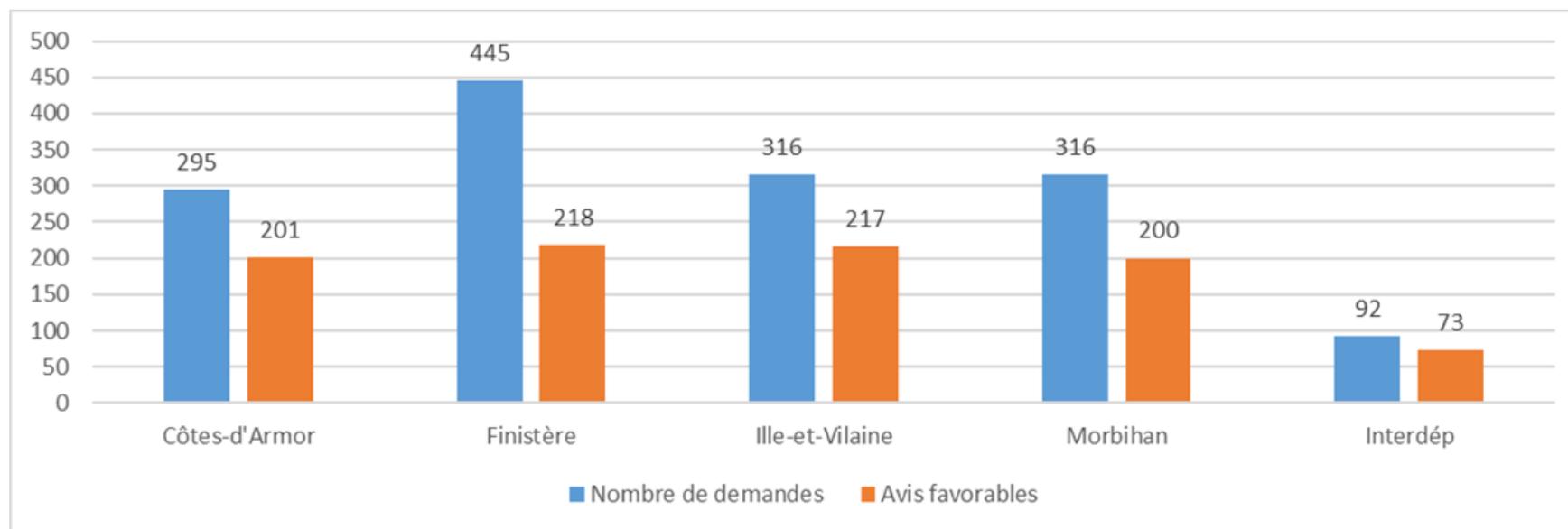
**909 associations  
subventionnées** contre  
798 en 2022 - 1464  
associations candidates  
contre 1413 en 2022

**2 015 354 € pour la  
Bretagne soit 382 179  
de plus**

85% ont moins de 2 ETP, 54% aucun  
ETP  
67% de nouvelles associations  
demandeuses

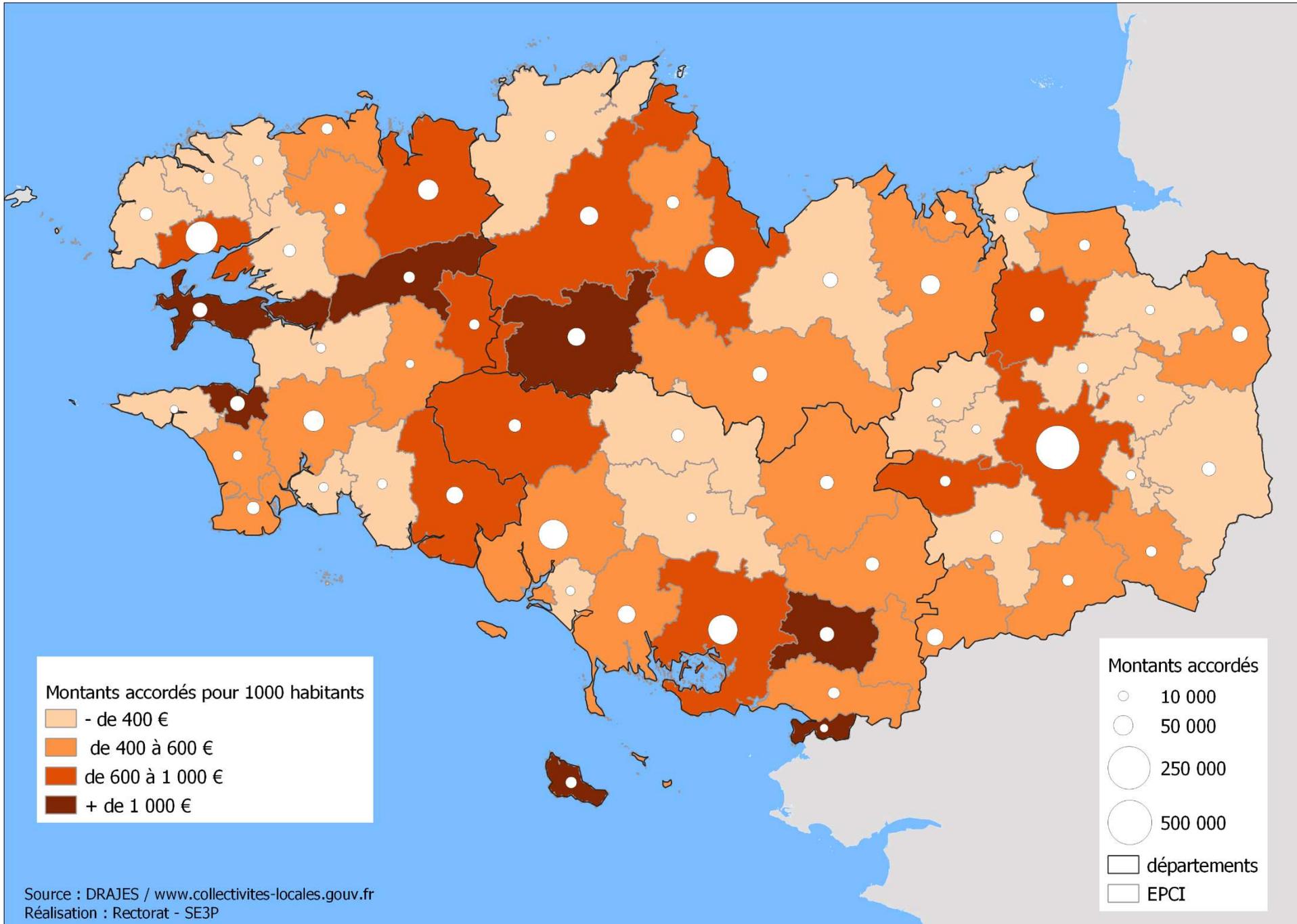
Près de 80% de soutien au titre de  
l'axe 1 : soutien global au projet  
associatif (fonctionnement)

## Bretagne – Nombre de demandes FDVA 2 en 2023



## Bretagne – Montants demandés et accordés en 2023

	Montants demandés	en %	Montants accordés	en %	Part accordée/demandée	Montants accordés moyens	Montants accordés médians
<b>Côtes-d'Armor</b>	1 080 249	18,2%	391 966	19,4%	36,3%	1 950,1	2 000
<b>Finistère</b>	1 721 651	29,0%	471 411	23,4%	27,4%	2 162,4	2 000
<b>Ille-et-Vilaine</b>	1 438 631	24,2%	517 664	25,7%	36,0%	2 385,5	2 000
<b>Morbihan</b>	1 243 141	20,9%	432 596	21,5%	34,8%	2 163,0	2 000
<b>Interdép</b>	460 687	7,7%	201 717	10,0%	43,8%	2 763,2	2 000
<b>Total général</b>	5 944 359	100%	2 015 354	100%	33,9%	2 217,1	2 000



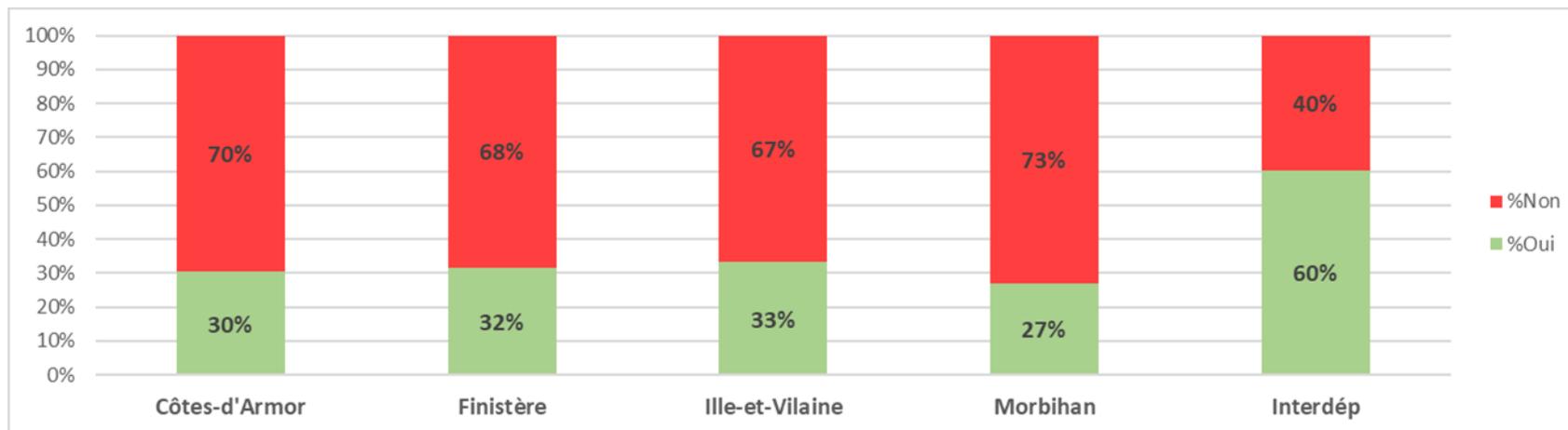
Source : DRAJES / [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)  
 Réalisation : Rectorat - SE3P

## Renouvellement des demandes en 2023 versus 2022

*\*On ne prend pas en compte le déclaratif mais les données sur les subventions de l'année passée*

	Renouvellement			
	Oui	%Oui	Non	%Non
<b>Côtes-d'Armor</b>	<b>61</b>	<b>30%</b>	<b>140</b>	<b>70%</b>
<b>Finistère</b>	69	32%	149	68%
<b>Ille-et-Vilaine</b>	72	33%	145	67%
<b>Morbihan</b>	54	27%	146	73%
<b>Interdép</b>	44	60%	29	40%
<b>Bretagne</b>	<b>300</b>	<b>33%</b>	<b>609</b>	<b>67%</b>

*Lecture : 30% des associations subventionnées grâce au FDVA2 2023 ont été subventionnées également en 2022.*



## **Bilan FDVA 2 - 2023 dans les Côtes-d'Armor**

Les 295 dossiers enregistrés dans les Côtes-d'Armor représentent un montant global demandé de 1 080 249€, 201 dossiers ont été retenus.

### **Les principaux motifs de refus en 2023 :**

- Demande d'aide directe à l'emploi, pour des formations, équipements, études (non éligibles),
- Projets relevant d'un autre appel à projets ex ANS,
- Demande de subvention inférieure à 1 000 €,
- Si dossier déposé sur l'axe 1 : animation du territoire, implication ou valorisation des bénévoles non démontrées ou de manière très limitée, dossier contenant très peu d'information.
- S'agissant des demandes déposées au titre des nouveaux projets de coopération (innovation), peu d'association remplissent les 3 critères demandés, la coopération avec un partenaire de secteur différent n'est pas explicitée voire pas de coopération.

**Montant moyen de subvention accordé en 2023 : près de 2 000€ pour les Côtes-d'Armor.**

## Sur la base des dossiers retenus en 2023 secteurs d'activité

Secteur d'activité	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Interdep	Bretagne
Sports	53	67	29	68	3	220
Culture	56	63	76	64	20	279
Action sociale	7	14	24	8	9	62
Environnement	10	10	15	10	6	51
Education	11	6	5	2	3	27
Loisirs	28	22	20	17	4	91
Jeunesse	9	4	3	5	4	25
Santé	4	2	7	3	4	20
Défense des droits et des causes	9	8	13	3	6	39
Insertion	5	11	18	10	6	50
Autres	9	9	7	9	8	42
(vide)		2		1		3
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>218</b>	<b>217</b>	<b>200</b>	<b>73</b>	<b>909</b>

## Nombre de salariés et de bénévoles

Nombre de salariés	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Interdép	Bretagne
Aucun	128	121	95	128	19	491
]0 , 2]	52	60	90	49	33	284
2 à 4,99	9	17	20	14	8	68
5 à 9,99	5	15	7	3	7	37
10 et +	7	4	5	4	6	26
(vide)		1		2		3
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>218</b>	<b>217</b>	<b>200</b>	<b>73</b>	<b>909</b>

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Interdép	Bretagne
- de 10	46	62	55	44	17	224
10 à 29	67	84	80	77	26	334
30 à 99	66	52	64	56	19	257
100 et +	22	20	18	23	11	94
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>218</b>	<b>217</b>	<b>200</b>	<b>73</b>	<b>909</b>

## Montants accordés par EPCI

Côtes d'Armor	Nombre de demandes	Montants demandés	Nombre d'avis favorables	Montants accordés	Population	Montant demandé pour 1000 habitants	Montant accordé pour 1000 habitants	Part accord / demande	% Asso Subventionnées / Asso demandeuses
CA Dinan Agglomération	36	134 220	22	45 200	102 994	1 303	439	33,7%	61,1%
CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	37	130 192	22	40 500	73 447	1 773	551	31,1%	59,5%
CA Lamballe Terre et Mer	23	61 700	16	26 355	68 062	907	387	42,7%	69,6%
CA Lannion-Trégor Communauté	63	234 050	42	73 500	100 188	2 336	734	31,4%	66,7%
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	88	320 272	61	126 600	152 860	2 095	828	39,5%	69,3%
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	18	77 024	15	31 700	18 170	4 239	1745	41,2%	83,3%
CC Leff Armor Communauté	9	32 500	8	17 911	31 592	1 029	567	55,1%	88,9%
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	19	79 474	13	25 200	51 323	1 549	491	31,7%	68,4%
CC Poher Communauté	1	5 817	1	2 000	15 317	380	131	34,4%	100,0%
Île de Bréhat	1	5 000	1	3 000	352	14 205	8523	60,0%	100,0%
<i>Population des EPCI calculée uniquement sur les communes du département (source : insee 2023)</i>									



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Côtes-d'Armor

FDVA Bretagne

# Appel à projets FDVA 2 - 2024

## Nouvelle instruction DJEPVA novembre 2023

- **Invitation de l'ensemble des parlementaires** du département au collège de fin de campagne, à titre d'expert, sans droit de vote.
- **Nouvel arrêté personnes qualifiées**
- **Renouvellement par tiers du sénat** : la liste des sénateurs membres des collèges sera transmise par le ministère, après désignation par le président de la chambre. Côtes-d'Armor non concernés,
- **Règlement intérieur** des instances, adopté en commission régionale, à présenter à chaque instance + déclarations de non conflit d'intérêt seront signées par chaque participant (jusqu'à là seules les personnes qualifiées les signaient)
- Liste des membres des instances ainsi que les comptes- rendus des réunions et/ou diaporamas, mentionnant les départs (en cas de conflits d'intérêts) ou abstentions, et les financements octroyés seront **publiés sur le site de la DRAJES** : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>
- **Campagne rallongée**

## Diffusion appel à projets Costarmoricain et accompagnement individuel

### Appel à projets transmis à :

- L'ensemble des mairies pour diffusion aux associations de leur territoire, aux EPCI
- À de très nombreuses associations de tous secteurs
- Aux partenaires Guid'Asso qui le rediffusent à leur tour

Diffusion efficace, car de nouvelles associations déposent chaque année + des associations qui sollicitent régulièrement une subvention.

**Ligne directe ouverte aux associations au sein du SDJES (ligne de la coordinatrice)** + Possibilité de RDV téléphonique au-delà des heures d'ouverture du Sdjes pour les bénévoles qui travaillent en journée

- Référent proposé au sein des Guid'Asso (information et accompagnement)

**- Accompagnement individuel proposé** (Sdjes + Guid'Asso) y compris pour compléter le Compte Asso

Visio régionales ouvertes à tous (replay possible)

Instruction : plusieurs instructeurs au sein du SDJES 22 + appui services préfecture, DEETS, Conseil départemental, Caf etc.

## Lancement de l'appel à projets et priorités

Lancement appel à projets : vendredi 26 janvier à partir de 14h/  
Clôture : mercredi 20 mars 23h59

Une association ne peut déposer qu'une seule demande :

- Soit sur l'axe 1 au titre du soutien global au projet associatif (fonctionnement),
- Soit sur l'axe 2 au titre d'un nouveau projet de coopération (innovation).

Ce qui est présenté dans le dossier doit concerner l'année 2024.

### Priorités régionales :

1. associations fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum
2. associations informant et accompagnant les bénévoles
3. zone rurale.

## Dossier non retenu : critères régionaux

- Hors délai ou incomplet, projet non éligible : études, formations, équipements, emploi...
- Association inéligible : association de salariés...
- Budget non équilibré (total des charges et des produits, excédent important )
- Association non prioritaire (plus de 2 ETP)
- Implication des bénévoles dans l'association et/ou contribution au dynamisme de la vie locale insuffisante ou non démontrée - Intérêt général insuffisant (se mobiliser pour d'autres) - Effet levier insuffisant, démarche peu explicite
- Si déposé au titre de l'axe 2 : non respect de l'un des 3 critères

**C'est souvent un faisceau d'indices qui conduit à ne pas proposer de subvention et non un seul critère.**

## Priorités départementales

Ajouts de priorités départementales aux 3 priorités régionales (diapositive précédente) ? Prise en compte d'éléments spécifiques lors l'instruction des dossiers ?

### Ajouter des critères ?

- Donner la priorité aux associations n'ayant pas bénéficié de FDVA 2 en 2023 ?
- Ne pas accorder de subvention à des associations ayant bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite ? (2021, 22 et 23)
- Qu'entendons-nous par zone rurale ? Quid des zones urbaines ? Littorales ? Autres critères ?

### Lors de l'instruction des éléments à prendre en compte ?

- Faut-il favoriser des territoires ?
- Champs d'action à prioriser ? Associations à mettre en avant non pas intuitu personae, mais au vu de l'objet de leur mission ? Exemple environnement, culture, social, caritatif etc ?
- Spécificité des associations sportives voir fiche spécifique élaborée au niveau régional.
- Autres éléments à prendre en compte ?

## Modalités financières

- L'aide du FDVA 2 en Bretagne est comprise entre 1 000 euros et 10 000 euros par association et devra concerner l'année 2024.
- Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget du projet présenté et l'équilibre "Total des charges" et "Total des produits" des budgets, léger excédent accepté.
- La demande de subvention FDVA doit apparaître clairement dans le budget du projet présenté. Ne doit pas dépasser 50% du budget de l'association.

## Constitution du dossier

- Les demandes de subvention sont à adresser via Compte Asso.
- Une seule demande par association.
- Les éléments suivants sont incontournables :

**Avoir un numéro RNA et SIRENE compatible (lié au Compte Asso) et un RIB identique au SIRENE.**

## En résumé, le calendrier 2024

- 1<sup>ère</sup> commission régionale : 16 janvier 2024
- 1<sup>er</sup> collège départemental Côtes-d'Armor : vendredi 26 janvier 9h30
- **Lancement de l'appel à projets FDVA 2 : le 26 janvier 14h**
- Date de retour limite dossiers FDVA 2 : 20 mars 23h59
- **2<sup>ème</sup> Collège départemental Côtes-d'Armor : vendredi 31 mai 14h00 (les propositions de financement)**
- 2<sup>ème</sup> commission régionale : 11 juin, publication résultats : 16 juin, paiement des subventions : à partir du mois de juillet
- 3 réunions publiques en visio, les 8, 16 et 20 février



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Côtes-d'Armor

**FDVA Bretagne**

**Merci pour votre attention**